

Cote du document: EB 2021/133/R.5
Point de l'ordre du jour: 4 c) i)
Date: 27 août 2021
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Politique du FIDA en matière de reclassement

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Donal Brown

Vice-Président adjoint Département de la gestion des programmes
Responsable de la Division des politiques et des résultats opérationnels
téléphone: +39 06 5459 2448
courriel: d.brown@ifad.org

Ruth Farrant

Directrice
Division des services de gestion financière
téléphone: +39 06 5459 2281
courriel: r.farrant@ifad.org

Ronald Hartman

Directeur
Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale
téléphone: +39 06 5459 2610
courriel: r.hartman@ifad.org

Thomas Rath

Conseiller principal, politiques opérationnelles
téléphone: +39 06 5459 2099
courriel: t.rath@ifad.org

Malek Sahli

Responsable en chef de la gestion financière
téléphone: +39 06 5459 2545
courriel: m.sahli@ifad.org

Leon Williams

Responsable principal des partenariats, reconstitution des ressources
téléphone: +39 06 5459 2809
courriel: l.williams@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra

Cheffe
Gouvernance institutionnelle et relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trente-troisième session
Rome, 13-16 septembre 2021

Pour: **Approbation**

Table des matières

Sigles et acronymes	i
I. Introduction	1
II. Politique du FIDA en matière de reclassement	1
III. Application de la politique	7
Annexe	
États membres du FIDA se situant au-dessus de la valeur 2021 du seuil de déclenchement de l'examen de reclassement (7 155 USD), de 2018 à 2020, et où le Fonds exécute un portefeuille actif	9

Sigles et acronymes

COSOP	programme d'options stratégiques pour le pays
ESPP	évaluation de la stratégie et du programme de pays
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA12	Douzième reconstitution des ressources du FIDA
IOE	Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA
MARE	Mécanisme d'accès aux ressources empruntées
PRITI	pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure
PRITS	pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la Politique du FIDA en matière de reclassement telle qu'elle figure dans le présent document.

I. Introduction

1. Dans le cadre de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12), il a été demandé à la direction du Fonds de présenter au Conseil d'administration, avant le début de FIDA12, une politique de reclassement des pays emprunteurs (engagement 1.3)¹. La Politique du FIDA en matière de reclassement qui est proposée dans le présent document s'appuie sur l'ensemble des principes qui ont été convenus lors de la Consultation sur FIDA12² et qui ont été entérinés par le Conseil des gouverneurs, notamment dans l'annexe V du Rapport de la Consultation sur FIDA12 (Approche révisée du FIDA en matière de reclassement: la voie à suivre)³, à la faveur du consensus dégagé parmi les États membres. En conformité avec le principe d'universalité, elle garantit que le FIDA appuie tous ses États membres en développement, en accordant toutefois la priorité aux pays et aux populations les plus pauvres. Le reclassement repose fermement sur une démarche de recherche de consensus et de consultation, et est guidé par les critères fixés dans la présente politique et par les objectifs convenus afin de garantir une transparence totale. En outre, la présente politique fait fond sur les politiques et instruments actuels du FIDA, tels que le Cadre de transition du FIDA⁴, auxquels il est fait référence dans les paragraphes suivants.
2. Le reclassement des États membres qui bénéficiaient jusqu'alors de financements du FIDA traduit la réussite de leur processus de développement. Ces États membres demeurent cependant des partenaires importants: ils continuent d'être des acteurs majeurs dans la gouvernance du FIDA et jouent un rôle essentiel à sa viabilité financière. De plus, ils représentent des partenaires stratégiques en partageant leur expérience du développement et en veillant à ce que tout soit mis en œuvre pour contribuer à la réalisation des ambitions du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les États membres reclassés resteront admissibles aux différents services et dispositifs d'appui proposés par le Fonds, notamment en matière de gestion des connaissances, d'expertise technique et de partenariats pour la formulation de politiques aux niveaux mondial et régional⁵.

II. Politique du FIDA en matière de reclassement

3. **Principes du reclassement.** La Politique en matière de reclassement se fonde sur le principe d'universalité et sur le mandat du FIDA, qui est d'aider ses États membres en développement, tout en concentrant ses efforts sur les populations rurales pauvres, vulnérables et en situation d'insécurité alimentaire⁶. Dans le cadre des discussions menées lors des sessions de la Consultation sur FIDA12, quatre piliers ont été définis comme fondement de la Politique du FIDA en matière de reclassement. La politique précise la répartition des ressources financières du FIDA (premier pilier), ainsi que les conditions de financement et la tarification des ressources empruntées du FIDA (deuxième pilier). Les troisième et quatrième

¹ Voir l'annexe I du Rapport de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (document GC 44/L.6/Rev.1).

² Voir l'annexe V du Rapport de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (document GC 44/L.6/Rev.1).

³ *Ibid.*

⁴ Voir document EB 2018/125/R.7, approuvé à la cent vingt-cinquième session du Conseil d'administration.

⁵ Les pays reclassés ne sont pas admissibles aux financements du FIDA (ressources de base et ressources empruntées). Toutefois, ils demeurent des partenaires de premier plan du Fonds et peuvent accéder à d'autres formes d'appui, comme indiqué dans la section consacrée à la situation des pays reclassés.

⁶ Voir l'annexe V du document GC 44/L.6/Rev.1.

piliers définissent en détail les critères et le processus de reclassement d'un pays et traitent de l'éventualité d'une régression dans le développement socioéconomique d'un État membre du FIDA.

4. **Premier pilier: répartition des ressources financières du FIDA.** La répartition des ressources financières du FIDA par catégorie de revenu qui est prévue pour le cycle de reconstitution à venir est présentée aux États membres lors de chaque Consultation sur la reconstitution des ressources. Ainsi, pour FIDA12, les ressources de base du Fonds⁷ seront entièrement allouées (100%) aux pays à faible revenu et aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI). Les prêts destinés aux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) seront uniquement financés à partir de ressources empruntées, gérées dans le cadre du Mécanisme d'accès aux ressources empruntées (MARE), ils seront axés sur la demande et seront conformes aux politiques approuvées du FIDA en matière de risques financiers. Conformément à la version actuelle des Principes et critères applicables aux financements du FIDA, des dispositions particulières sont prévues dans le cas des petits États et des pays en situation de fragilité, afin qu'ils puissent accéder aux ressources concessionnelles du FIDA⁸.
5. En plus du principe ci-dessus, la Consultation sur FIDA12 a abouti à un consensus selon lequel les PRITS devraient bénéficier d'au moins 11% et, au maximum de 20%, des ressources convenues du programme de prêts et dons du FIDA⁹. Le volume précis des prêts et leur part dans le programme de prêts et dons du FIDA ne seront connus qu'à la fin du cycle de FIDA12, mais le Conseil d'administration sera régulièrement informé de l'évolution de la situation. Le Fonds fera tout son possible pour accéder à des ressources d'emprunt diversifiées, conformément à son Cadre d'emprunt intégré et au programme de prêts et dons prévu, et pour répondre aux attentes concernant les prêts aux PRITS.
6. Conformément aux accords conclus dans le cadre des consultations sur la reconstitution des ressources, les enveloppes affectées aux pays concorderont avec les politiques du FIDA, notamment le Cadre d'emprunt intégré, les Principes et critères applicables aux financements du FIDA, le Système d'allocation fondé sur la performance et le MARE.
7. Chaque année, la direction du FIDA rendra compte au Conseil d'administration de l'état des sommes affectées, de la répartition des ressources entre les groupes de pays et des conditions de prêt. Les modifications apportées aux conditions de prêt des États membres seront communiquées chaque année¹⁰. Les rapports correspondants comprendront en outre des informations sur l'évolution du revenu national brut par habitant des États membres au regard du seuil de revenu déclenchant un examen de reclassement.
8. **Deuxième pilier: conditions de financement et tarification des ressources empruntées.** Les conditions de financement et la tarification à appliquer aux ressources empruntées permettront au FIDA de recouvrer son coût d'emprunt et d'établir une différenciation entre les pays de différents groupes de revenus, tout en restant compétitif et attractif par rapport à d'autres sources de financement du développement des pays. Plusieurs politiques du FIDA établissent les principes relatifs aux conditions et à la tarification des financements du Fonds, comme la Mise à jour des conditions de financement du FIDA¹¹ et le MARE¹².

⁷ Ces ressources sont définies comme étant les contributions aux reconstitutions des ressources, les remboursements des prêts financés à partir des ressources reconstituées et les prêts concessionnels de partenaires.

⁸ Principes et critères applicables aux financements du FIDA, modifiés le 18 février 2021.

⁹ Voir l'annexe V du document GC 44/L.6/Rev.1.

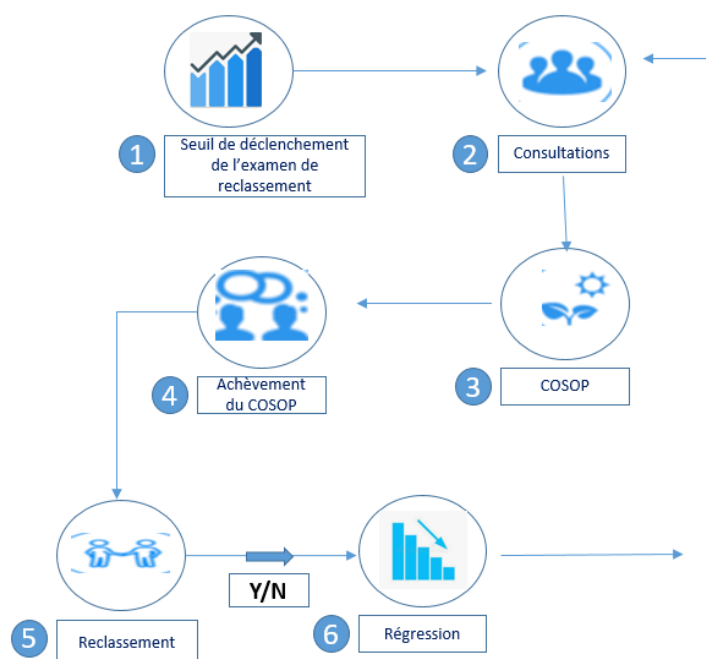
¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Voir document EB 2021/132/R.10/Rev.1, approuvé par le Conseil d'administration en avril 2021.

¹² Voir document « Mécanisme d'accès aux ressources empruntées: cadre relatif à l'admissibilité et à l'accès aux ressources » (EB 2021/132/R.9/Rev.1).

9. En ce qui concerne le reclassement, les Membres du FIDA sont convenus que le classement des pays par catégorie de revenu exercerait une influence importante sur la détermination des conditions financières du Fonds. Par exemple, les PRITS qui se situent au-dessus du seuil de déclenchement de l'examen de reclassement seront assujettis à des conditions financières plus strictes que ceux situés en deçà de ce seuil. De même, les PRITS seront soumis à des conditions financières plus strictes que les PRITI¹³. Tout en tenant compte des dispositions particulières en faveur des petits États et des pays en situation de fragilité, ces critères de différenciation se refléteront dans les différents éléments de tarification et dans les aspects suivants: i) le délai de remboursement; ii) le différé d'amortissement; iii) la différenciation de la prime d'échéance¹⁴.
10. Conformément aux procédures en vigueur, le Conseil d'administration décidera, sur proposition de la direction, de l'application des éléments de tarification des prêts du FIDA assortis de conditions ordinaires. Conformément au principe de « prévisibilité » défini dans le Cadre de transition du FIDA, les emprunteurs auront accès à la même catégorie de tarification au cours d'un cycle de reconstitution des ressources, sauf s'ils font face à un revirement économique qui les rendrait admissibles à des conditions de financement plus favorables. Dans ce dernier cas, la nouvelle catégorie de tarification sera applicable à partir de l'exercice suivant.
11. **Troisième pilier: trajectoire des PRITS atteignant le seuil de déclenchement de l'examen de reclassement.** Le processus de reclassement s'articulera selon une approche par étapes, comme indiqué dans la figure 1 et décrit ci-dessous.

Figure 1

Processus de reclassement au FIDA

¹³ Voir l'annexe V du document GC 44/L.6/Rev.1.

¹⁴ Conformément aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA, les petits États insulaires en développement classés comme admissibles par l'Association internationale de développement accèdent aux prêts du Fonds à des conditions particulièrement concessionnelles, tandis que les petits États insulaires en développement qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'un financement de l'Association internationale de développement accèdent aux prêts du FIDA à des conditions semi-concessionnelles avec une prime d'échéance correspondant à la catégorie de revenu 2 (voir également le document « Mise à jour des conditions de financement du FIDA », EB 2021/132/R.10/Rev.1).

- **Étape 1: franchissement du seuil de déclenchement de l'examen de reclassement**

Le processus de reclassement commence dès lors qu'un pays se maintient au-dessus du seuil de déclenchement de l'examen de reclassement, tel qu'il est défini et mis à jour annuellement par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement¹⁵, pendant au moins trois années consécutives avant un cycle de financement du FIDA. Cette disposition vise à réduire le plus possible le risque qu'un pays fasse l'objet d'une régression peu de temps après avoir été reclassé. Le FIDA informe l'État membre en question et l'invite à des consultations officielles. Il est proposé que les pays présentant des situations de fragilité, au sens donné dans la stratégie correspondante du FIDA¹⁶, soient exemptés du processus de reclassement¹⁷ (actuellement, aucun pays présentant des situations de fragilité ne se situe à proximité ou au-dessus du seuil de déclenchement de l'examen de reclassement de telle sorte que l'exemption serait applicable).
- **Étape 2: consultations**

Si l'État membre souhaite continuer à emprunter, celui-ci et le FIDA engagent un dialogue structuré et conviennent d'élaborer un nouveau programme d'options stratégiques pour le pays (COSOP)¹⁸ ou de mettre à jour le COSOP existant. L'État membre et le FIDA abordent et examinent conjointement la situation économique globale du pays et sa capacité de maintenir un développement à long terme sans recourir encore à l'appui financier du FIDA. Après accord mutuel, la direction, les équipes de pays et les spécialistes techniques du Fonds élaborent le COSOP en étroite consultation avec l'État membre et conformément aux procédures applicables aux COSOP¹⁹. Le Conseil d'administration est dûment informé comme le prévoient les procédures en vigueur.
- **Étape 3: approbation du COSOP**

Le nouveau COSOP (ou sa mise à jour) présente la trajectoire du pays en vue de son reclassement. Les critères de référence du COSOP sont utilisés pour décrire la capacité du pays à obtenir son reclassement. Au cours des consultations, une attention particulière est accordée à tous les facteurs externes pertinents et aux autres chocs et risques économiques ou naturels qui influent ou pourraient influencer sur la capacité du pays à poursuivre sa trajectoire de développement²⁰. Le COSOP inclut les critères de reclassement du FIDA: a) accès aux capitaux à des coûts raisonnables; b) promotion d'institutions et de politiques favorisant un développement socioéconomique équitable en milieu rural; c) réduction de la pauvreté rurale et atteinte de la sécurité alimentaire dans les zones rurales, dans le respect de l'équité et des questions de genre. La direction du FIDA approuve la version définitive du COSOP et la présente au Conseil d'administration pour examen, conformément à la procédure en vigueur.
- **Étape 4: achèvement du COSOP**

Les COSOP devraient être d'une durée conforme aux délais habituels, c'est-à-dire d'une durée de six ans. À la fin de cette période, le FIDA et l'État membre évaluent si le pays est apte au reclassement, conformément aux

¹⁵ Pour 2021 : 7 155 USD, Banque mondiale, <https://ppfdocuments.azureedge.net/3816edcb-e974-48c8-aeb8-a718c5ebbed7.pdf>.

¹⁶ Voir document « Stratégie d'engagement du FIDA dans les pays présentant des situations de fragilité » (EB 2016/119/R.4).

¹⁷ Le pays doit être classé par la Banque mondiale comme emprunteur exclusif de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

¹⁸ Voir l'annexe V du document GC 44/L.6/Rev.1.

¹⁹ Voir document « Directives et procédures révisées applicables aux programmes d'options stratégiques pour le pays axés sur les résultats » (EB 2018/125/R.24).

²⁰ Comme la pandémie de COVID-19.

critères établis par le Fonds et au moyen de sources de données publiques. L'évaluation finale du COSOP porte également sur la contribution du FIDA aux avancées accomplies par le pays en matière de réduction de la pauvreté et d'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en milieu rural.

12. **Critères de reclassement.** Le COSOP nouvellement établi ou actualisé comprendra les critères de reclassement ci-après. Les critères a) et b) cadrent avec les politiques de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et la présente politique propose également le critère c), propre au FIDA. Pendant l'élaboration du COSOP, le pays et le FIDA détermineront des cibles et des jalons à atteindre pour chacun de ces critères:
- a) **Capacité du pays à accéder à des capitaux externes pour le développement** à des conditions raisonnables²¹. Ce critère permet d'évaluer la propension des marchés financiers à prêter à certains coûts, en s'appuyant sur les notes publiques attribuées par des institutions réputées. L'évaluation se fera au moins une fois par an pour suivre les progrès accomplis et les tendances.
 - b) **Progrès accomplis par le pays dans la mise en place et le maintien d'institutions et de politiques clés en vue d'un développement socioéconomique durable et équitable en milieu rural.** Plusieurs variables seront prises en compte pour ce critère, notamment: la pertinence et l'efficacité des grandes institutions nationales au chapitre du développement agricole et rural, ainsi que les politiques et stratégies nationales et les programmes d'investissement qui en découlent en faveur de l'agriculture, du développement rural et de l'adaptation aux changements climatiques et environnementaux. L'évaluation du FIDA consacrée à la performance du secteur rural²² et ses indicateurs seront étendus aux pays faisant l'objet d'un reclassement. Ce critère sera examiné au moins tous les deux ans pour évaluer les progrès accomplis et les tendances qui se dessinent.
 - c) En outre, des **critères propres au mandat du FIDA** et ciblant les objectifs de développement durable les plus pertinents, principalement les objectifs n^{os} 1, 2 et 5, et d'autres tels que l'objectif n^o 10, seront appliqués en fonction du contexte national et comme convenu entre le FIDA et le pays emprunteur. Les variables devront être conformes aux approches de la Banque mondiale et aux statistiques les plus récentes en matière de pauvreté, de sécurité alimentaire, d'inégalités et d'égalité femmes-hommes²³.

²¹ Les « conditions raisonnables » s'évaluent à partir des notes de solvabilité des investisseurs institutionnels, sur la base d'un sondage sur la perception de la solvabilité d'un pays auprès d'économistes et d'analystes de risque. Adaptation de: Heckelman, et al. « Crossing the Threshold. An Analysis of IBRD Graduation Policy », *Policy Research Working Papers*, document 5531, p. 7, janvier 2011.

²² Voir l'annexe A du Rapport sur le développement rural 2019 du FIDA, https://www.ifad.org/documents/38714170/41133079/Annex_A.pdf/9e33d7c7-306d-2445-aa44-86555eaf5f5f, (disponible en anglais seulement). Le rapport aborde notamment le cadre d'action publique et l'environnement juridique dans lesquels évoluent les organisations rurales et les populations rurales et illustre les progrès accomplis à cet égard, en utilisant des ressources publiques.

²³ Les indicateurs pourraient inclure: i) les inégalités en matière de revenus et d'accès aux biens (objectifs de développement durable n^{os} 1 et 10). Ce point pourrait être évalué conformément aux approches de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque mondiale et grâce à des statistiques telles que la mesure des inégalités de revenus de la Banque mondiale (<https://datatopics.worldbank.org/world-development-indicators/themes/poverty-and-inequality.html>). Cet indicateur permet de suivre le revenu ou la consommation des 40% les plus pauvres de la population et de le comparer à la moyenne; ii) l'accès à des aliments nutritifs (objectif de développement durable n^o 2). Les statistiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la nutrition, notamment les statistiques de l'édition la plus récente de « L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde », pourraient servir à évaluer l'accès des populations rurales à des aliments nutritifs. Une attention particulière sera accordée aux cibles 2.3 et 2.4 des objectifs de développement durable, qui sont des points essentiels de l'action du FIDA. Le FIDA accédera à la base de données de la FAO pour ventiler les populations rurales; iii) l'égalité femmes-hommes (objectif de développement durable n^o 5). Les statistiques pertinentes pourraient être utilisées pour faire état des progrès accomplis et des lacunes qui subsistent. Les statistiques disponibles seront analysées pour comprendre les dimensions rurales des inégalités de genre, notamment les statistiques de l'Organisation des Nations

13. **Rôle du COSOP.** Le COSOP guide la phase finale des activités d'emprunt du pays auprès du FIDA, étant entendu que le pays reste un partenaire important. Il expose les leviers à actionner pour remédier aux écarts de développement qui subsistent, conformément aux critères d'évaluation du processus de reclassement, comme décrit ci-dessus. Le COSOP décrit comment le pays satisfera aux critères de reclassement. L'élaboration d'un COSOP en vue du reclassement suppose en outre une réorientation des projets vers: i) la création d'institutions rurales efficaces et durables; ii) la promotion du bien public mondial²⁴; iii) l'appui à l'innovation²⁵. Il est nécessaire de démontrer que les investissements du FIDA seront transposés à plus grande échelle dans le pays et que les données d'expérience seront transmises à d'autres pays en développement, par exemple dans le cadre d'une démarche de coopération Sud-Sud et triangulaire.
14. **Calendrier du COSOP relatif au processus de reclassement.** Selon le processus qui sera suivi dès l'approbation de la Politique en matière de reclassement, un nouveau COSOP ou un COSOP actualisé sera approuvé par la direction et soumis au Conseil d'administration pour examen dans les trois ans suivant le lancement du processus de reclassement, comme indiqué à l'étape 1 ci-dessus²⁶. Le COSOP prendra appui sur la dernière évaluation de la stratégie et du programme de pays (ESPP) du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA (IOE), et les recommandations formulées à l'issue de cette évaluation seront incluses en appendice du COSOP. Si aucune ESPP n'a été réalisée au cours des cinq dernières années, la direction du FIDA proposera que la question soit traitée en priorité lors des discussions sur le programme de travail annuel avec IOE. Les COSOP des pays qui souhaiteront continuer à emprunter et qui auront dépassé le seuil de déclenchement de l'examen de reclassement pendant au moins trois ans avant le début de FIDA12 seront présentés au cours de FIDA12²⁷. Le Conseil d'administration examinera les COSOP et formulera des observations à leur sujet, et la procédure d'ESPP se déroulera comme il se doit dans le cadre des sessions du Comité de l'évaluation.
15. La durée des COSOP des pays ayant dépassé le seuil de déclenchement de l'examen de reclassement devrait être conforme aux délais ordinaires²⁸. À l'achèvement du COSOP, les progrès accomplis par le pays en vue de satisfaire aux critères de reclassement du FIDA seront évalués. Si les progrès sont insuffisants par rapport aux critères convenus, le COSOP pourra être prolongé ou renouvelé. En revanche, si l'évaluation indique que le pays a suffisamment progressé pour être reclassé, la direction étudiera avec le pays les moyens de poursuivre le partenariat conformément aux premier et quatrième piliers²⁹.
16. **Quatrième pilier: gestion des régressions dues à des chocs économiques.** Un État membre reclassé peut subir des chocs économiques inattendus qui font chuter le niveau de revenu en deçà du seuil de déclenchement de l'examen de reclassement. Dans pareil cas, il peut demander que soit lancé un processus de

Unies, le Rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement et les données de la Banque mondiale.

²⁴ Par exemple la promotion de la biodiversité, la réduction des émissions ou la protection du patrimoine culturel. Il est essentiel que l'accent soit clairement mis sur la réduction de la pauvreté, conformément à la politique de ciblage du FIDA.

²⁵ Il peut s'agir, par exemple, de l'accès des groupes cibles du FIDA à des services financiers, de la création de modèles transférables à d'autres pays, ou encore de projets qui favorisent un effet de levier important sur le financement national et qui recèlent un important potentiel de transposition à plus grande échelle.

²⁶ Le Conseil d'administration peut demander l'examen du COSOP actualisé, conformément à la procédure habituellement appliquée par le FIDA.

²⁷ Voir l'annexe V du document GC 44/L.6/Rev.1.

²⁸ Conformément aux Directives et procédures révisées applicables aux programmes d'options stratégiques pour le pays axés sur les résultats (EB 2018/125/R.24).

²⁹ Voir l'annexe V du document GC 44/L.6/Rev.1.

consultation avec le FIDA en vue de pouvoir accéder de nouveau aux ressources financières du Fonds lors du cycle de reconstitution suivant³⁰.

17. La direction du FIDA évaluera la demande, en tenant compte des critères énoncés dans la Politique en matière de reclassement et d'autres informations telles que le dernier COSOP du pays, et elle déterminera s'il convient d'engager une consultation. Le Conseil d'administration sera consulté à ce sujet avant le lancement de tout processus de consultation. Après accord du Conseil d'administration, le FIDA et l'État membre engageront, comme indiqué dans le troisième pilier, un processus de consultation. Les deux parties conviendront de l'élaboration d'un nouveau COSOP, qui sera soumis à l'approbation de la direction et à l'examen du Conseil d'administration, avant l'octroi de tout nouveau prêt au pays.
18. Dans la mesure où le pays fera de nouveau appel au FIDA, les conditions d'accès à l'aide financière du Fonds s'appliqueront telles qu'elles sont prévues dans les Principes et critères applicables aux financements du FIDA et les politiques et directives qui en découlent³¹.

Après le reclassement

19. Dans le droit fil des orientations du Groupe des Nations Unies pour le développement durable³², les relations du FIDA avec ses États membres sont régies par le principe d'universalité. Les États membres reclassés resteront des partenaires importants en matière de gouvernance et de viabilité financière du FIDA, et contribueront à la réalisation des ambitions du Programme 2030.
20. Les États membres reclassés ne seront pas admissibles aux financements propres du Fonds (ressources de base et ressources empruntées). En revanche, les pays reclassés (ou les institutions situées dans ces pays) pourront avoir accès à d'autres types d'appui, tels que des financements ne provenant pas du FIDA (par exemple, des fonds supplémentaires³³ assujettis aux conditions des accords de fonds supplémentaires correspondants, ou des instruments de fonds fiduciaires) et d'autres formes de coopération soumises au recouvrement des coûts telles que l'assistance technique remboursable. Ils pourront également participer à des programmes régionaux (sans accéder directement aux financements propres du FIDA) et collaborer avec le Fonds, notamment dans le cadre des activités de coopération Sud-Sud et triangulaire, de participation à l'élaboration des politiques et de partage des connaissances concernant l'objectif de développement durable n° 2, l'action climatique et d'autres thèmes pertinents pour le FIDA, et demeurer des partenaires importants dans les structures de gouvernance, les reconstitutions de ressources ordinaires et les autres formes de financement du FIDA.

III. Application de la politique

21. Après l'approbation de la Politique en matière de reclassement, le FIDA mettra à jour les directives et les procédures applicables aux COSOP, afin d'établir des orientations concernant les critères susmentionnés et les évaluations correspondantes, l'élaboration des jalons convenus en matière de reclassement et les approches relatives au suivi des progrès accomplis. Les cibles à atteindre en matière de reclassement seront adaptées aux pays et aux contextes et seront donc

³⁰ Voir également pilier 4, annexe V, document GC 44/L.6/Rev.1.

³¹ Y compris: i) le Cadre de transition du FIDA; ii) la Mise à jour des conditions de financement du FIDA.

³² Adaptation de: « Universality and the 2030 Agenda for Sustainable Development from a UNDG lens. Discussion note », <https://www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/acpr/undg-discussion-note-on-universality-and-2030-agenda.pdf>.

³³ Les fonds supplémentaires ne font pas partie des ressources financières de base du FIDA. L'accès des États membres aux fonds supplémentaires se fera sur la base d'un recouvrement intégral des coûts pour le FIDA.

convenues mutuellement dans le cadre des consultations relatives aux COSOP et au début du processus de reclassement.

22. La direction engagera un dialogue avec les États membres qui se trouvent actuellement au-dessus du seuil de déclenchement de l'examen de reclassement, et elle entamera des discussions sur les COSOP nouvellement établis ou actualisés, dans le cas où les pays en question souhaiteraient continuer à emprunter auprès du FIDA.
23. La direction rendra compte au Conseil d'administration de la mise en œuvre de la politique dans le cadre de ses rapports consacrés à ses mécanismes ordinaires, comme le programme de prêts et dons, les COSOP et la liste des volumes de prêts par pays. Le rapport annuel sur le Système d'allocation fondé sur la performance contiendra une annexe consacrée à l'application de la Politique en matière de reclassement. La direction présentera également un rapport de situation à la Consultation sur FIDA13.

États membres du FIDA se situant au-dessus de la valeur 2021 du seuil de déclenchement de l'examen de reclassement (7 155 USD), de 2018 à 2020, et où le Fonds exécute un portefeuille actif

(en USD)

<i>Pays</i>	<i>Région</i>	<i>Revenu national brut par habitant 2020</i>	<i>Revenu national brut par habitant 2019</i>	<i>Revenu national brut par habitant 2018</i>	<i>COSOP/ notes de stratégie de pays du FIDA</i>	<i>Situation auprès du FIDA</i>
Argentine	Amérique latine et Caraïbes	8 930	11 200	12 370	2016-2021 (COSOP)	Emprunt
Brésil	Amérique latine et Caraïbes	7 850	9 130	9 170	2016-2021 (COSOP)	Emprunt
Chine	Asie et Pacifique	10 610	10 410	9 600	2016-2024 (COSOP)	Emprunt
Cuba	Amérique latine et Caraïbes	9 169	9 169	8 968	2019-2024 (COSOP)	Emprunt
République dominicaine	Amérique latine et Caraïbes	7 260	8 090	7 780	2017-2022 (COSOP)	Emprunt
Mexique	Amérique latine et Caraïbes	8 480	9 430	9 180	2020-2025 (COSOP)	Emprunt
Monténégro	Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe	7 900	9 010	8 450	2020-2021 (note de stratégie de pays)	Emprunt
Turquie	Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe	9 050	9 610	10 510	2016-2021 (COSOP)	Emprunt

Source: Banque mondiale; <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GNP.PCAP.CD?locations=CU>; exception pour les données de Cuba: Nations Unies, <https://unstats.un.org/unsd/snaama/CountryProfile?ccode=192>.